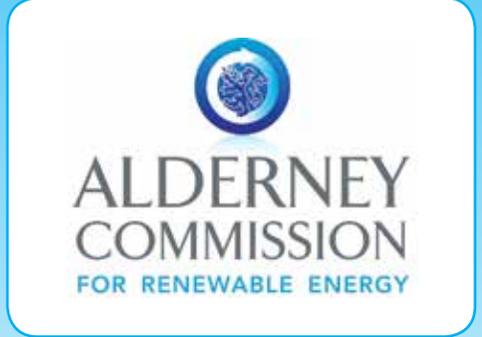




© Sam Cundy



La Commission a été constituée par la Loi de 2007 sur l'Énergie Renouvelable (Aurigny) et ses Ordonnances connexes. Celles-ci établissent le rôle légal et les responsabilités de la Commission et déclarent que les conditions requises, que la Commission doit garantir, doivent être remplies en respect de la Loi et de son amendement ultérieur de 2011.

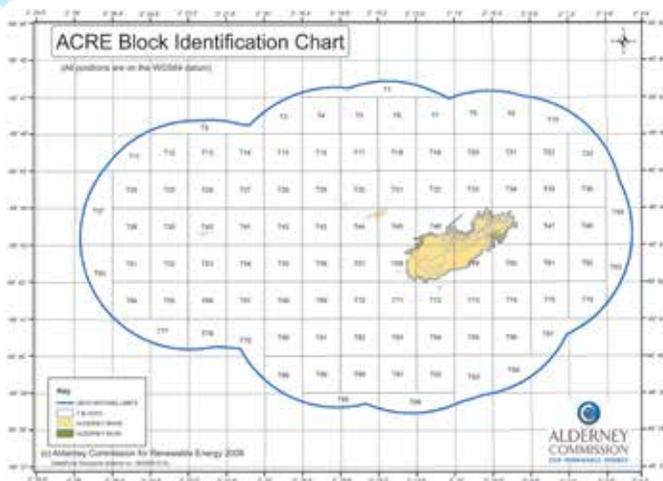
Afin de pouvoir remplir efficacement ce rôle, la Commission doit

- agir de façon objective, efficace et professionnelle, pour réguler la production de l'énergie renouvelable,
- s'assurer qu'à tout moment elle opère en suivant les meilleures pratiques en cours,
- instruire le Gouvernement d'Aurigny aux affaires afin que des décisions informées puissent être prises pour le développement de toutes les ressources d'énergie renouvelable à Aurigny et dans ses eaux territoriales,
- soutenir, dans la mesure du possible, le développement des initiatives renouvelables domestiques à Aurigny, même si elles ne sont pas dans l'obligation d'être réglées par la Commission,
- travailler avec les autres Iles Anglo-normandes, la France et le Royaume-Uni, pour développer les ressources d'énergie renouvelable.

La Commission est responsable de la délivrance des autorisations et du règlement pour l'exploitation, le déploiement, l'utilisation ou la gestion de toutes les formes d'énergie renouvelable dans l'île d'Aurigny et dans ses eaux territoriales.

Aurigny est entourée par des marées qui figurent parmi les plus potentiellement productives d'Europe. Le Raz d'Aurigny se situe au sud et à l'est de l'île, et le Swinge au nord. L'île possède le fond de mer sur trois milles marins à partir de ses lignes de base, ce qui donne plus de 90 nm² de courant de marée accessible. Des estimations indépendantes de l'énergie qui pourrait

être produite, à partir des courants de marée dans la limite des trois milles marins, en utilisant la technologie actuelle, varie de 1GW à 3GW. Pour la délivrance des autorisations et le développement de la ressource, les eaux d'Aurigny sont divisées en blocs de 1nm².



Les activités courantes comprennent :

Le contrôle des activités des développeurs pour garantir le respect des termes de leur licence.

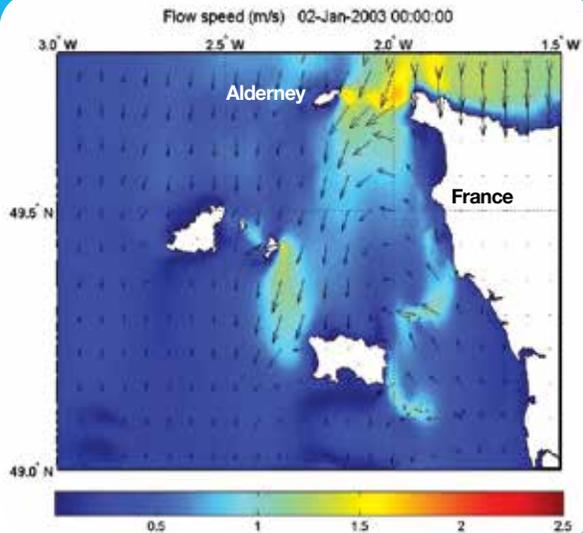
La facilitation des procédures du Consentement mer/terre, en délivrant des conseils clairs et sans ambiguïté pour que les développeurs suivent la législation locale et les meilleures pratiques.

L'aide à la progression des études environnementales et de la recherche, pour l'information de la Commission et pour l'accélération du développement sur l'île et dans les eaux territoriales.

La promotion de démarches des Îles Anglo-normandes pour accéder aux marchés et aux subventions du Royaume-Uni et de l'Europe.

Le travail avec les juridictions voisines, afin de faire progresser et de coordonner la mise en place d'accords pour résoudre les problèmes relatifs à l'environnement, au transport maritime et à la pêche dans les zones maritimes adjacentes.

La recherche d'autres sources d'énergie renouvelable en plus de la force marémotrice, y compris les systèmes d'énergie renouvelable terrestre, avec l'ambition de réduire la dépendance d'Aurigny de l'électricité générée par le gazole.



L'accent est pour le moment mis sur l'exploitation de la ressource en marée de l'île. D'ici à 2020, il est prévu qu'un inter-connecteur fonctionnera entre la France, Aurigny et la Grande-Bretagne (projet FAB Link), pour permettre l'exportation de l'énergie marémotrice depuis Aurigny, par le développeur ARE Limited.

Le Cadre régulateur de la Commission est révisé régulièrement, pour s'assurer qu'il prend en compte les meilleures pratiques tant du Royaume-Uni que de l'Union européenne, dans ce secteur évolutif des énergies renouvelables marines.

Les procédures de délivrance des autorisations impliquent l'examen complet de la proposition technique et financière du demandeur.

Le processus de consentement est solide, transparent et direct. Il est en deux étapes, avec une phase 1 consistant en la délivrance d'une Licence permettant de procéder aux études préparatoires sur la marée, et autres recherches, sur une concession couvrant un nombre défini de blocs, et une phase 2 consistant en un Consentement pour opérations individuel pour développer chaque bloc de cette concession. Des guides sur le Processus de consentement marin et de démission, ainsi que sur les conditions requises en matière de sécurité, sont téléchargeables sur le site internet de la Commission.



CONTACT

Alderney Commission for Renewable Energy
PO Box 1084, Alderney, Channel Islands GY9 3LL
Royaume-Uni

© Droits d'auteur Alderney Commission for Renewable Energy
2014. Tous droits réservés.

Téléphone et Fax : **+44(0)1481 822357**

Email: **info@acre.gg**